

Statuts du club français des cravatés

Adoptés en Assemblée générale le 27 novembre 1983

Et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire

Le samedi 17 janvier 2009

Préambule :

En raison de la modification de la vie de l'association, les statuts qui régissent l'association « Club Français des pigeons cravatés » sont refondus et ce en application de l'article 9 desdits statuts.

Article 1:

Il est fondé une association d'éleveurs de pigeons « Portant cravate » qui reprend les activités de l'Oriental Club de France en étendant son champs d'action à l'ensemble de la classe « Pigeons cravatés », cette association à pour titre: **CLUB FRANCAIS DES PIGEONS CRAVATES**

Son siège social est fixé à Bézenet - Allier - Mairie

Article 2: Objets / Objectifs:

Le but de l'association est d'encourager l'élevage, la sélection et la vulgarisation des pigeons cravatés.

Tous les moyens que l'association jugera appropriés pourront être employés pour atteindre ce but:

- envoyer gratuitement à tous les membres de l'information concernant des renseignements zootechniques ou concernant la vie de l'association,
- Assurer aux adhérents un service gratuit de relations inter-sociétaires,
- Offrir chaque année, dans certaines expositions fixées par le conseil d'administration, des récompenses aux membres du club à jour de la cotisation annuelle,
- Organiser des réunions d'information, des championnats...
- Demander aux sociétés organisatrices d'expositions d'apporter le plus grand soin dans la désignation des membres jury chargés de juger les cravatés et éventuellement leur proposer une liste préférentielle,
- Veiller au respect du standard.

Article 3: Composition / Adhésion / Cotisation:

Le club est composé de membres actifs et de membres d'honneur.

Les membres d'honneur: Ils sont choisis par le conseil d'administration parmi les personnes ayant rendu service à l'association, ils sont dispensés des cotisations.

Les membres actifs: Les membres actifs verseront une cotisation annuelle, qui pourra être réajustée par le conseil d'administration, chaque fois que cela sera nécessaire.

Toute personne désirant faire partie du club doit en faire la demande au Président. Le conseil d'administration sera seul juge de l'admission des nouveaux membres.

Par son adhésion, le nouveau membre adhère à ce règlement et au règlement intérieur du club et accepte de s'y conformer.

Article 4: Perte et qualité de membre:

La qualité de membre se perd par:

- La démission
- Le décès

La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave portant atteinte aux intérêts du club. Cette exclusion sera prononcée par le conseil d'administration.

Article 5: Administration du club:

Le club est administré par un conseil d'administration de 9 membres actifs élus pour quatre ans par les membres actifs de l'association. Ce conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le vote par correspondance est autorisé.

Après son élection, le conseil d'administration se réunit pour élire parmi ses membres, également pour quatre ans :

- Un Président, un Vice Président, un secrétaire, un trésorier, des Vices Présidents délégués et des Assesseurs.
- Ceux-ci sont élus individuellement, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et, si nécessaire, à la majorité relative au deuxième tour.
- Il sera procédé à des élections complémentaires lorsque le nombre des membres du conseil d'administration sera réduit - par suite des démissions ou décès à moins des deux tiers. En cas de vacances de l'un des sièges suivants en cours de mandat: Président –Vice Présidents - Secrétaire –trésorier.
- Il est pourvu à leur remplacement dans les moindres délais par le conseil d'administration.

Article 6: Réunion du conseil d'administration :

Le conseil d'administration assure la direction et la bonne marche de l'association. Il se réunit chaque fois que les intérêts du club l'exigent sur convocation du Président. Il peut nommer des commissions spécialisées de travail, des délégués du club dans chaque région, il peut affecter des tâches spécifiques.

Les décisions du conseil d'administration, pour être valables, devront être prises à la majorité des membres présents, à la condition qu'ils soient au moins au nombre de quatre. En cas d'égalité des voix, la voix du Président sera prépondérante. Dans le cas exceptionnels et urgents, le Président pourra prendre les décisions qui s'imposent avoir consulté le Vice Président, le secrétaire et le trésorier.

Tous les adhérents pourront assister aux réunions sans prendre part aux votes.

L'ensemble des adhérents seront avisés par l'intermédiaire de circulaires, de courrier ou de presse spécialisée.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions

consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 7: Rôle et fonction des membres du conseil d'administration:

Le Président: Il représente l'association en toutes circonstances, il lance les convocations, fixe l'ordre du jour, dirige les réunions, veille au respect des statuts. Il doit gérer le registre spécial obligatoire (obligation légale) sur lequel doit être mentionné les changements intervenus dans la direction du club et les modifications statutaires qui peut être demandé par l'administration.

Le Vice Président: Il doit remplacer le Président en cas d'absence, de décès ou de démission. Il peut représenter le club sur demande du Président lors de réunions auprès d'instance nationale ou internationale.

Le Secrétaire: Il doit dresser le procès verbal des délibérations des assemblées générales, duquel résulteront les points essentiels des discussions et des décisions prises. Le procès verbal est à inscrire sur un livre des procès verbaux

Le Trésorier: Il a la charge de la comptabilité du club. Il doit tenir au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. Les comptes tenus par le trésorier portant sur l'année civile sont vérifiés annuellement par deux membres du club choisis hors du conseil d'administration avant l'assemblée générale. Il fera un compte rendu financier lors de l'assemblée générale et fera signer le registre par le président et les réviseurs aux comptes.

Les vices Présidents délégués: Ils auront comme responsabilité la gestion des régions d'élevage, le développement de ses régions et la mise en place et l'organisation des championnats et journées techniques régionales.

Les Assesseurs; Le conseil d'administration aura la possibilité d'affecter des tâches spécifiques à chacun d'entre eux afin d'aider l'association.

Article 8: Pouvoirs:

Le Président et le trésorier ont pouvoir pour ouvrir un compte bancaire ou postal au nom de l'association et de le faire fonctionner sous leur propre signature. Le conseil d'administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous les actes et achats reconnus nécessaires. Le trésorier doit conserver l'ensemble des factures liés à l'activité de l'association afin de pouvoir les présenter lors du contrôle des comptes ou vis-à-vis de l'administration.

Le Président peut déléguer se pouvoir pour les actes et achats reconnus nécessaires à un autre membre après avoir consulté le Vice Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Article 9: Règlement intérieur :

Un règlement intérieur sera établi afin de fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux liés au fonctionnement pratique de l'activité.

Article 10: L'Assemblée Générale et Extraordinaire:

L'Assemblée générale a lieu une fois par an. Les membres seront invités par courrier ou par circulaire. L'ordre du jour y sera stipulé cependant les membres ont la possibilité de demander des rajouts à l'ordre du jour en adressant leur demande au Président au plus tard 2 semaines avant la date de l'Assemblée générale.

Au cours de l'Assemblée générale, le comité rend compte de son activité pendant l'année écoulé.

L'Assemblée prend connaissance des comptes financiers et de gestion vérifiés préalablement par les vérificateurs et donne décharge au comité de direction. Elle statue sur tous les points à l'ordre du jour. Les membres d'honneur et les membres à jour de cotisation disposent du droit de vote.

Cette Assemblée Générale peut se transformer en Assemblée Générale Extraordinaire afin de modifier ces statuts sous condition d'avoir été convoqué à cet effet et de réunir un nombre de 8 membres.

Article 11: Dissolution du club:

La dissolution du club pourra être voté à la majorité des voix par une assemblée générale extraordinaire. Les fonds restants seront versés à une société de colombiculture qui les utilisera pour récompenser les pigeons cravatés dans les expositions.